

15 JAN. 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-2025-ENV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026

La Présidente

ARRETE N° 2025-ENV-28

**PORTANT CREATION DE L'ESPACE NATUREL  
SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'YSIEUX  
COMMUNES DE BELLEFONTAINE, FOSSES ET LUZARCHES**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,*

*VU les délibérations n°3-03 du 25 février 2000 et n°3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,*

*VU la délibération n°4-29 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,*

*VU la délibération n°2025.032 du Conseil Municipal de Fosses du 21 mai 2025,*

*VU la délibération n°2025-67 du Conseil Municipal de Luzarches du 26 juin 2025,*

*VU la délibération n°14/25 du Conseil Municipal de Bellefontaine du 3 juillet 2025,*

*VU la délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, instaurant le classement en zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible de niveau départemental « la Vallée de l'Ysieux »,*

**ARTICLE PREMIER :**

Il est créé une zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental, dénommée « Vallée de l'Ysieux », sur les communes de Bellefontaine, Fosses et Luzarches, de 82,8138 ha, pour maintenir un bio-corridor fonctionnel entre les forêts de l'Oise et du Val d'Oise, protéger les habitats naturels existants riches et diversifiés, et permettre l'ouverture raisonnée au public depuis les chemins existants et l'organisation d'actions pédagogiques pour les scolaires.

Ce site inclut déjà un ENS d'intérêt local, intitulé « Le marais de Bellefontaine », dont une partie sera basculée en ENS d'intérêt départemental, afin d'assurer, à terme, une gestion cohérente par le Département.

La zone de préemption est représentée sur les plans de situation et de délimitation. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

La délibération n°5-01 de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, les plans de situation et de délimitation, seront tenus à la disposition du public :

- a) à la mairie de Bellefontaine, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- b) à la mairie de Fosses, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- c) à la mairie de Luzarches, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- d) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 17 h00).

## **ARTICLE 3 :**

La délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

L'avis du dépôt de la délibération n° 5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025 et des plans seront affichés, pendant une période d'au moins un mois, dans les mairies concernées.

La copie de la délibération créant l'Espace Naturel Sensible départemental, accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

## **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 15 DEC. 2026

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

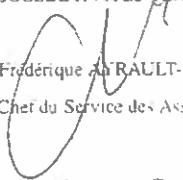
07 NOV. 2025

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.313-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-01

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT  
DE L'ETAT

  
Frédérique AYRAULT-PERRET  
Chef du Service des Assemblées

LE : 06 NOV. 2025

Séance du 3 novembre 2025

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réunie le 3 novembre 2025 à 14 heures 00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Anthony ARCIERO, M. Pascal BERTOLINI, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEOARD, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Dehorah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, M. Sébastien MEURANT, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURRET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Malika AHRES donne procuration à Mme Véronique PELISSIER  
M. Julien BACHARD donne procuration à M. Mickaël DECLERCK  
M. Yannick BOEDEC donne procuration à M. Pierre-Édouard EON  
Mme Marie-Christine CAVECCHI donne procuration à M. Luc STREHAIANO  
Mme Edwina ETORÉ-MANIKA donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL  
M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Cédric SABOURRET  
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëllie PLELAN  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à M. Nicolas BOUGEOARD

*Mme Nadia METREF donne procuration à M. Pascal BERTOLINI*

*Mme Sarah MOINE donne procuration à M. Ramzi ZINAOUI*

*M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO*

*M. Morgan TOUBOUL donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON*

*Le(s) rapporteur(s) : Madame Céline VILLECOURT*

*ACCEDE TRAVERS AU  
REPRESENANT DE L'ETAT*

*LE 06 NOV. 2025*

LE 06 NOV. 2025

**SERVICE :** *Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture*

**OBJET :** *Classement de deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux sur les communes de Moussy, ainsi que de Bellefontaine, Fosses et Luzarches.*

*Environnement - Espaces naturels*

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 février 2000, du 14 mars 2003, du 12 avril 2013 et du 27 novembre 2015, relatives à la politique ENS départemental,*

*Vu les délibérations des communes de Moussy, ainsi que Bellefontaine, Fosses et Luzarches, demandant le classement d'un ENS départemental sur leur territoire, respectivement le 11 avril 2025, ainsi que le 3 juillet 2025, le 21 mai 2025 et le 26 juin 2025,*

*Vu les avis du CRPF et de la Chambre d'agriculture Ile-de-France, respectivement du 15 et du 20 mai 2025,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental des ENS du 16 juin 2025, ainsi que du 7 juin 2024,*

*Vu le rapport de Mme la Présidente.*

*Après en avoir délibéré :*

**RAPPELLE** la compétence du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

**RAPPELLE** que le site des "Marais de Moussy" sur la commune de Moussy présente des enjeux écologiques et paysagers, notamment :

- il est reconnu en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
- il présente des habitats naturels riches et diversifiés : boisements humides, boisements en pente, milieux humides ouverts (roselière, mégaphorbiaie...), coteaux calcaires, ainsi que des espèces végétales rares voire protégées, telles que la Fougère des marais ;
- son réseau hydrographique, associé à la Viosne, favorise les espèces animales liées aux milieux humides, notamment les oiseaux d'eau, ainsi que les libellules et les demoiselles ;
- il présente du potentiel pour l'accueil du public, à partir des chemins existants, et l'organisation d'actions pédagogiques sur les zones humides et leurs usages, notamment au niveau de l'étang de la Gouline et de l'étang du Moulin Neuf ;

LE 06 NOV. 2025

**PRECISE** que ce secteur s'inscrit en continuité de parcelles appartenant déjà au Département, ainsi que de parcelles conventionnées avec la Fédération de pêche et un privé, sur les communes de Santeuil et du Perchay, site dénommé "Etang de Vallière" ;

**RAPPELLE** que ce site est menacé et rendu vulnérable par :

- l'embroussaillement des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ;
- la vulnérabilité des milieux humides vis-à-vis de la prolifération des espèces invasives ;
- la dangerosité de certains chemins, accessibles au public, mais fréquemment sujets à des chutes d'arbres et de branches ;

**RAPPELLE** que la commune de Moussy a demandé au Département de classer ce site en ENS départemental, par délibération en date du 11 avril 2025 ;

**RAPPELLE** que ce site avait déjà été identifié dans le schéma stratégique des ENS du Val d'Oise, validé par l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 ;

**DECIDE** par conséquent, l'instauration d'une zone de préemption ENS de niveau départemental, sur une surface de 92 ha, sur la commune de Moussy, conformément aux plans de localisation et de délimitation annexés au présent rapport ;

**PRECISE** que ce classement en ENS départemental a pour objectifs :

- la préservation des habitats naturels, notamment ceux à dominante humide, ainsi que les coteaux calcaires ;
- le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux liées à la Viosne ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- l'entretien des boisements le long des chemins ruraux ;
- l'organisation de sorties nature, notamment sur la partie déjà aménagée pour l'accueil du public ;
- l'ouverture raisonnée au public sur les autres secteurs, à partir des chemins existants ;

**RAPPELLE** l'avis favorable du Comité Technique Départemental des Espaces Naturels Sensibles (CTDENS) en date du 16 juin 2025 ;

**RAPPELLE** que la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sur ce projet a reçu un avis favorable en date du 15 mai 2025 ;

LE 06 NOV. 2015

**RAPPELLE** que la consultation de la Chambre d'Agriculture sur ce projet a reçu un avis défavorable en date du 20 mai 2025, au motif que certaines parcelles "peuvent présenter un intérêt pour une activité d'élevage" tout en reconnaissant que "ce dossier concerne essentiellement des parcelles boisées" ;

**PRECISE** que le Département n'aura pas vocation à préempter les terrains qui feraient déjà l'objet d'une gestion adaptée aux enjeux écologiques du secteur, et qu'il veillera à maintenir l'activité d'élevage sur les parcelles de prairies pâturées dans le cas où il en ferait l'acquisition ;

**APPROUVE** le projet de convention avec la commune de Moussy, relatif à la gestion, par le Département, des parcelles communales situées dans le périmètre de l'ENS départemental, annexé au présent rapport ;

**PRECISE** que la convention précitée sera établie pour une durée de quatre ans et reconductible deux fois tacitement, soit une période de 12 ans ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention précitée ;

**RAPPELLE** que le site de la "Vallée de l'Ysieux" sur les communes de Bellefontaine, Fosses et Luzarches présente des enjeux écologiques et paysagers, notamment :

- il est localisé au sein d'un corridor écologique majeur pour le territoire, qui est notamment essentiel pour la circulation du Cerf élaphe entre les forêts de l'Oise et du Val d'Oise ;
- il présente des habitats naturels riches et diversifiés : hêtraie-chênaie, roselière, boisements humides, pelouses calcicoles, anciennes carrières présentant un intérêt géologique ;
- il présente un bon potentiel d'ouverture au public, à partir des chemins existants, en vue d'installations et actions pédagogiques ;

**PRECISE** que ce secteur inclut déjà une zone de préemption ENS de niveau local ;

**RAPPELLE** que ce site est menacé et rendu vulnérable par :

- diverses pressions anthropiques sur certains tronçons des cours d'eau ;
- la déprise agricole, provoquant l'embroussaillage des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ;
- les activités de loisir motorisées, ainsi que la fréquentation non autorisée, menaçant les espèces animales et végétales rares voire protégées ;
- la dangerosité des anciennes carrières pour le public ;
- le manque de bois mort, dans certaines parcelles boisées, pourtant nécessaire aux insectes et oiseaux forestiers, qu'il soit debout (chandelles) ou laissé au sol ;

LE 06 NOV. 2025

**RAPPELLE** que les communes de Bellefontaine, Fosses et Luzarches ont demandé au Département de classer ce site en ENS départemental, par délibérations respectives du 3 juillet 2025, du 21 mai 2025 et du 26 juin 2025 ;

**RAPPELLE** que ce site avait déjà été identifié dans le schéma stratégique des ENS du Val d'Oise, validé par l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 ;

**DECIDE** par conséquent, l'instauration d'une zone de préemption ENS de niveau départemental, sur une surface de 82,8138 ha (dont 69,4992 ha auparavant couverts par une zone de préemption ENS de niveau local, basculés en niveau départemental), sur les communes de Bellefontaine, Fosses et Luzarches, conformément aux plans de localisation et de délimitation annexés au présent rapport ;

**PRECISE** que ce classement en ENS départemental a pour objectifs :

- la conservation des roselières et des boisements humides ;
- la constitution d'une trame écologique sur l'ensemble du réseau hydrographique ;
- la réouverture des coteaux, ainsi que la remise en place de leur entretien par alternance de fauche et de pâturage ;
- la sécurisation des anciennes carrières, et leur aménagement léger pour l'organisation d'animations sur la géologie, notamment pour les scolaires ;
- l'installation de barrières et la protection des fronts de taille les plus fragiles ;
- le maintien ou la mise en place d'une gestion forestière en futaie irrégulière, avec des îlots de sénescence, favorables à la biodiversité ;

**RAPPELLE** l'avis favorable du Comité Technique Départemental des Espaces Naturels Sensibles (CTDENS) en date du 7 juin 2024 ;

**RAPPELLE** que la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sur ce projet a reçu un avis favorable en date du 15 mai 2025 ;

**RAPPELLE** que la consultation de la Chambre d'Agriculture sur ce projet a reçu un avis défavorable en date du 20 mai 2025 au motif que certaines parcelles sont "vouées entre autres à la culture maraîchère", tout en reconnaissant que "le périmètre de préemption concerne essentiellement des espaces boisés" ;

**PRECISE** qu'à la suite de cet avis, les deux zones de maraîchage ont bien été retirées du périmètre du projet ;

**PRECISE** que le Département n'aura pas vocation à préempter les terrains qui feraient déjà l'objet d'une gestion adaptée aux enjeux écologiques du secteur ;

W.

*PRECISE que les communes de Moussy, ainsi que Bellefontaine, Fosses et Luzarches seront associées à l'avancement des projets d'ENS départemental les concernant, au travers d'un comité de suivi annuel, qui regroupera toutes les parties prenantes de chaque site ;*

*PRECISE que les dépenses qui interviendront sur ces sites, dont les annonces légales, seront financées par les produits de la Taxe d'Aménagement ;*

*DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6231 // 78 du budget départemental voté de l'exercice concerné.*

*La Commission permanente a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :*

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

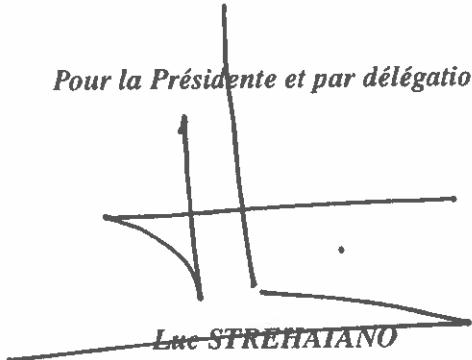
*Contre :*

*Abstention :*

*Ne prend pas part au vote :*

ACIET  
RETRESER  
06 NOV. 2025

*Pour la Présidente et par délégation*



A handwritten signature in black ink, reading "Luc STREHAIANO", is written over a large, roughly drawn "X" mark. The "X" is formed by a vertical line intersected by a horizontal line. The signature is written below the right branch of the "X".





Projet de création d'un Espace Naturel Sensible Départemental  
Commune de FOSSES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-2025-ENV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

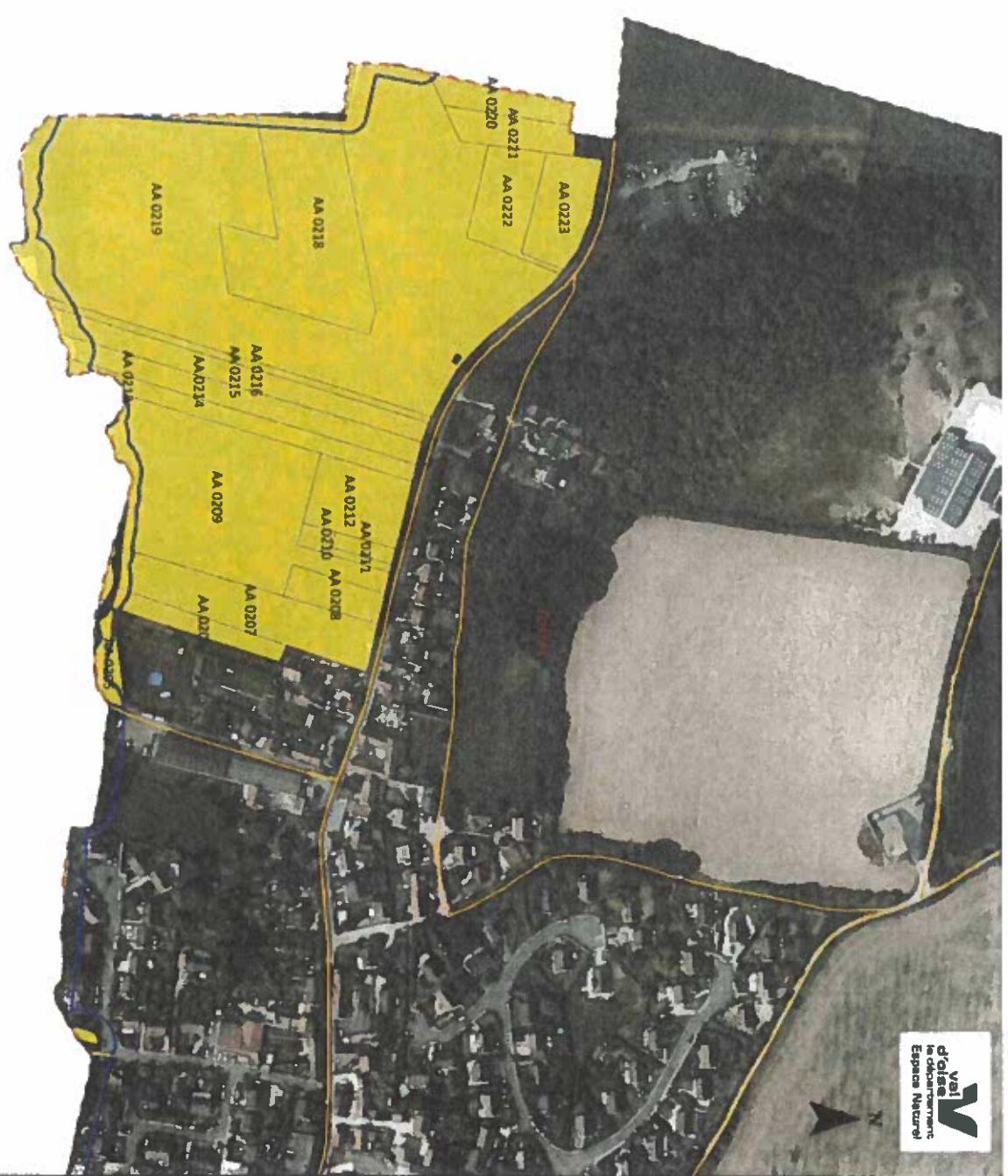
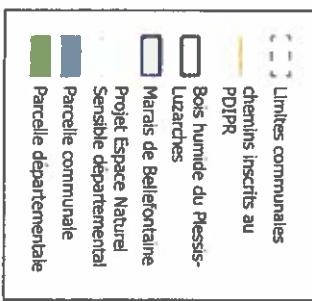
Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026



REQUETE ENREGISTRÉE AU  
RETRÉVAILLANT DE L'ETAT  
06 NOV. 2025

0 30 60 120 m



IGN  
HERE, Garmin, i  
Sources : IGN et  
Carte réalisée par le SIG Départemental  
Reproduction interdite  
Auteur : GDDN / DEDON - CH - 09/07/2025